

**ARRÊTE N°2020/15**

**Le Maire de Eygluy-Escoulin,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Montée du Col de Vérault en raison des difficultés de circulation des engins de déneigement ;

**ARRÊTÉ:**

**Article 1**

Le stationnement le long de la Montée du Col de Vérault sera interdit des deux côtés de la voie.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie.

Fait à Eygluy-Escoulin le 03/11/2020

Le Maire,  
Roland FILZ

